



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : CH-12-18-259

N/Réf : GF/LG/55/19

Objet : Projet de modification du SCoT pour
la réalisation du projet d'installation d'un
centre de tri de colis
Commune de Fournès

Madame la Directrice

Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard
2 rue Joseph Lacroix
30700 UZES

Montreuil, le 11 mars 2019

Madame la Directrice,

Par courrier reçu le 19 décembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard.

Cette modification du SCoT a pour objet de rendre possible la réalisation d'un centre de tri de colis de grande capacité, sur la commune de Fournès, dans le secteur de la Pale.

La commune de Fournès est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) viticoles « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages », ainsi que des AOP « Huile d'olive de Nîmes » et « Olive de Nîmes ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Pays d'Oc », « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Terres du Midi », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le secteur de la Pale, sur la commune de Fournès était jusque-là identifié, dans le Document d'Orientations générales (DOO) du SCoT, pour accueillir une zone commerciale (déclaration de projet n°1 du SCoT, approuvée en 2013). Ce projet n'a finalement pu aboutir en raison notamment de l'avis défavorable prononcé par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Ce nouveau projet, en lieu et place du précédent, portant sur l'installation d'une importante plateforme logistique d'échelle européenne, nécessite la modification du DOO du SCoT pour le rendre compatible avec la nature et la destination des bâtiments et installations projetés.

L'emprise foncière du projet porte sur près de 14 ha sur lesquels est prévu l'implantation d'un bâtiment principal d'une surface de plancher de 38 800 m², un parking pour véhicules légers de 325 places, des aires d'exploitation extérieures avec 129 places pour le stationnement des camions.

L'intérêt général du projet est porté par la création d'emplois, évaluée par le porteur de projet à 600 ETP. L'investisseur et son client (exploitant du site) s'engagent dans l'immédiat sur un bail de 12 ans.

L'INAO observe que les 14 ha correspondant à l'emprise du projet sont constitués par des terres agricoles entièrement classées en AOC « Côtes du Rhône » et pour 5,37 ha en AOC « Côtes du Rhône Villages ».

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Ces terres ont conservé leur vocation agricole et restent partiellement exploitées en vignes (1,30 ha environ en AOC « Côtes du Rhône Villages » et 3,2 ha en AOC « Côtes du Rhône ») malgré leur classement en zone IIAUac dans l'actuel PLU et le précédent projet d'urbanisation d'ampleur, établi en 2013 sur ce même secteur (village des marques n'ayant pas abouti).

Cela tend à témoigner, au-delà de la valeur agronomique de ces terres, d'un dynamisme viticole avéré sur le territoire concerné. L'emprise du projet se situe en effet dans un environnement foncièrement viticole.

La viticulture AOC, à forte valeur ajoutée, constitue une activité économique importante et durable. La filière viticole des AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » est porteuse et ne peut être considérée comme fragilisée (évocation de la page 159 du rapport). L'activité viticole contribue en outre à la qualité paysagère, identitaire et environnementale du territoire, facteur d'attractivité.

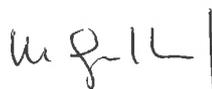
Le rapport exposant le projet identifie bien (page 160) l'impact fort du projet sur l'économie agricole du territoire du fait notamment de la perte de SAU, portant sur des terres de bonne qualité agronomique et de surcroît susceptibles de produire sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), en particulier en AOC. Le projet viendrait également augmenter la pression foncière pesant sur le vignoble de la commune concernée et des communes voisines.

Le rapport évoque, des mesures de compensations collectives « envisageables » pour l'économie agricole du territoire, « si des mesures de compensations s'avéraient nécessaires ». A ce stade, il n'y a donc aucun élément quantitatif d'annoncé et les mesures proposées ne le sont qu'à titre indicatif.

Lors de la réunion d'examen conjoint du 12 décembre 2018, organisée par la mairie de Fournès, il a été confirmé que le projet était bien soumis à une étude préalable agricole (au sens des articles L112-1-3 et D.112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et que le porteur de projet était sur le point de la déposer auprès des autorités compétentes. A ce jour, les éléments de ce dossier n'ont pas été portés à la connaissance de l'INAO.

En conclusion en l'état actuel des éléments du dossier et compte tenu de son impact direct sur le potentiel de production des AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » (perte définitive et conséquente de, respectivement, 13.9 ha et 5.4 ha) ainsi que de ses incidences indirectes sur ce potentiel (enclavement de parcelles en AOC « Côtes du Rhône Villages » au nord de l'emprise du projet, altération du paysage viticole, augmentation de la pression foncière et nuisances liées à l'amplification du trafic routier), l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr